

Département de l'OISE

République Française

-----  
Arrondissement de BEAUVAIS

-----  
Canton de Saint Just en Chaussée  
-----

MAIRIE de Catheux

Le Maire de Catheux,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- Considérant que l'épreuve sportive « les routes de l'Oise », course cycliste qui doit traverser l'agglomération de Catheux, notamment la D106 et la D553 ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur ces voies et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

### A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. - le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit en agglomération de Catheux sur la RD 106 et la RD553 (de l'entrée du village arrivant de Crèvecœur le Grand jusqu'au carrefour de la place menant vers Choqueuse les Bénards) le lundi 25 mai 2026 à partir de 9 heures jusqu'à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2.- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Beauvais
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
- A l'intéressé.

A Catheux, le 22/01/2026

Le Maire,

Éric TRIBOUT

